

SEANCE DU 31 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le **lundi 31 juillet à 20 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence CHEVROLLIER Denis, Maire

Etaient présents : GEORGEAULT Myriam, SENIOW Mickaël, OLIVRY Anne, FESSELIER Rémi, MAIGRET Cédric, GIONNET Jean-Paul, GAUTIER Loïc, BOUVET Sébastien, LOUIS Isabelle, MARION Bernard, URIEN Samuel,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : ORHANT Brigitte, LIMA Chrystel, LOISEL Soraya,

Etait absent : /

Date de convocation : 24 juillet 2017

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 12

votants : 12

Monsieur Mickaël Seniow a été élue secrétaire.

2017-07-01 : CANTINE SCOLAIRE - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Le Maire expose :

Par délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2016, le conseil municipal confiait le projet de construction de cantine scolaire à Françoise Gesland, architecte.

Une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée selon le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été lancée pour ce projet le 20 juin 2017 avec une date limite de remise des offres fixée au 17 juillet 2017.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal Ouest-France, rubrique « annonces légales » et a été dématérialisé sur la plateforme www.e-megalisbretagne.org. Le dossier de la consultation était téléchargeable gratuitement sur cette même plateforme ou pouvait être obtenu sur commande au reprographe ADA, 1 rue André Meynier à Rennes.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

1. valeur technique de dossier 60%
2. le prix de prestations 30%
3. délai 10%

Suite à l'ouverture des 35 plis reçus en mairie, puis à l'analyse des offres établie par Mme Gesland, maître d'œuvre et présentée à la commission d'appel d'offres le 26 juillet 2017, la commission propose d'attribuer les marchés comme suit :

Désignation	Entreprises attributaires	Montant HT
Lot 1 - Gros Œuvre/VRD	Malécot - <i>Availles sur Seiche</i>	78 358,10 €
Lot 2 - Charpente	Heinry - <i>Vergéal</i>	9 775,04 €
Lot 3 - Couverture	Haquin - <i>Argentré-du-Plessis</i>	18 902,81 €
Lot 4 - Menuiseries int et ext	Fadier - <i>Argentré-du-Plessis</i>	25 569,30 €
Lot 5 - Cloisons Isolation	Hervagault - <i>Etreilles</i>	27 140,26 €
Lot 6 - Plomberie	Morel - <i>Availles sur Seiche</i>	4 942,00 €
Lot 7 - Chauffage/VMC	Morel - <i>Availles sur Seiche</i>	31 630,00 €
Lot 8 - Electricité	Morel - <i>Availles sur Seiche</i>	10 083,00 €
Lot 9 - Carrelage Faïence	Janvier - <i>Lécousse</i>	16 436,90 €
Lot 10 - Peinture	Hervagault - <i>Val d'Izé</i>	3 999,89 €

Pour un **montant total de travaux de 226 837,30 € HT**.

Après en avoir délibéré et sur proposition de la commission d'appel d'offres, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- ATTRIBUE les marchés de travaux relatifs à l'opération de construction d'un bâtiment cantine scolaire aux entreprises mentionnées ci-dessus pour les montants indiqués ;
- AUTORISE le Maire à signer les marchés avec les entreprises.

2017-07-02 : CANTINE SCOLAIRE - CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le Maire rappelle :

Par délibération en date du 12 septembre 2016, le conseil confiait à la SCP Gesland/Hamelot une mission de maîtrise d'œuvre complète pour le projet de construction d'une cantine scolaire, à un taux de rémunération fixé à 8,2% du montant hors taxe des travaux et autorisait la signature du marché.

Par délibération en date du 16 janvier 2017, le conseil validait l'avant-projet définitif des travaux arrêté à la somme de 241 561 € HT et le plan de financement prévisionnel correspondant.

Conformément à l'article 5.3 du CCAP, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est calculé sur la base du taux d'honoraires appliqué au coût prévisionnel définitif des travaux au stade APD.

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage s'élève à 241 561 € HT. Le forfait définitif de rémunération de la mission s'élève par conséquent à 19 808 € HT, soit 23 769,60 TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- FIXE le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre à 19 808 € HT, produit du taux de rémunération fixé à 8,2% par le coût prévisionnel des travaux fixé à 241 561 € HT.

**2017-07-03 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VITRE COMMUNAUTE :
MODIFICATION DES STATUTS, AJOUT DE COMPETENCES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES
RELATIVES A LA GEMAPI AU 1^{ER} JANVIER 2018**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les présentations en réunion des vice-présidents de Vitré communauté du 15 mai 2017, ainsi qu'en Bureau communautaire du 22 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 104 du 7 juillet 2017 relative à la modification des statuts de Vitré communauté en procédant à un ajout de compétences obligatoires et facultatives relatives à la GEMAPI au 01 janvier 2018 ;

Considérant que cette compétence comprend les missions obligatoires suivantes listées à l'article L211-7 du code de l'environnement sous les items suivants :

- item 1°) : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- item 2°) : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- item 5°) : la défense contre les inondations et contre la mer ;
- item 8°) : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant que cette compétence et ces missions obligatoires seront transférées automatiquement aux EPCI à fiscalité propre, à compter du 1er janvier 2018 ;

Considérant que les EPCI pourront ensuite transférer tout ou partie de cette compétence à des groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes (syndicats de rivière, Etablissement Public Territorial de Bassin, Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des eaux...) ;

Considérant que cette nouvelle compétence recouvre des actions mises en œuvre aujourd'hui par l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) pour ce qui relève de la Prévention des Inondations et par les syndicats de bassins versants (Chevré, Haut-Couesnon, Vilaine Amont, Seiche, Oudon et Semnon sur le territoire de Vitré Communauté) pour ce qui relève de la Gestion des Milieux Aquatiques ;

Considérant que les syndicats de bassins versants et l'EPTB Vilaine exercent également d'autres missions, non obligatoires, mais nécessaires à une action cohérente de préservation de la qualité de l'eau à des échelles hydrographiques locales (affluents) et globales (Vilaine), à savoir la lutte contre les pollutions, la maîtrise des eaux pluviales et de l'érosion, le suivi de la qualité de l'eau, la concertation avec les acteurs et la coordination des actions ;
Considérant que ces missions non obligatoires sont également listées à l'article L 211-7 du code de l'environnement sous les items suivants :

- item 4°) : la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- item 6°) : la lutte contre la pollution ;
- item 11°) : la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- item 12°) : l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

Considérant que, depuis plusieurs mois, des discussions ont lieu entre les structures de bassin versant et les EPCI limitrophes concernés pour mettre en place une organisation cohérente garante de la pérennité des actions en cours, au regard des enjeux importants de reconquête de la qualité de l'eau pour le territoire, ainsi que pour imaginer de nouvelles échelles de travail qui permettront de renforcer la portée des stratégies et des actions ;

Considérant que ces échanges ont abouti aux orientations suivantes :

- l'intégration dans les statuts des missions obligatoires telles que prévues par la loi ;

- l'intégration dans les statuts de missions facultatives telles qu'actuellement exercées par les syndicats de bassins versants ;
- le transfert éventuel de tout ou partie de ces compétences à un ou des syndicats de bassin versant et/ou à l'EPTB Vilaine à échéance du 1er janvier 2018 selon des modalités qui seront précisément définies ultérieurement ;

Considérant que, par ailleurs, les EPCI ont souhaité que soient entamées dès à présent, les démarches de rapprochement entre les syndicats de bassin versant et le travail de concertation sur la gouvernance, l'organisation et les moyens financiers de ces futures structures ;

Considérant que l'intégration de ces compétences dans les statuts de la Communauté d'Agglomération est la première étape de cette réorganisation de l'action autour de la gestion du grand cycle de l'eau ;

Il vous est proposé :

- d'acter le transfert automatique à Vitré Communauté des compétences obligatoires et d'ajouter un alinéa dans ses statuts, à compter du 01 janvier 2018, sous la forme suivante :
« 5°) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement », conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- d'approuver l'ajout des compétences optionnelles citées, ci-dessus, et d'ajouter dans les compétences facultatives des statuts de Vitré Communauté, à compter du 01 janvier 2018, un article comprenant :
 - la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, et la lutte contre l'érosion des sols ;
 - la lutte contre la pollution ;
 - la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- d'approuver cette modification des statuts de la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

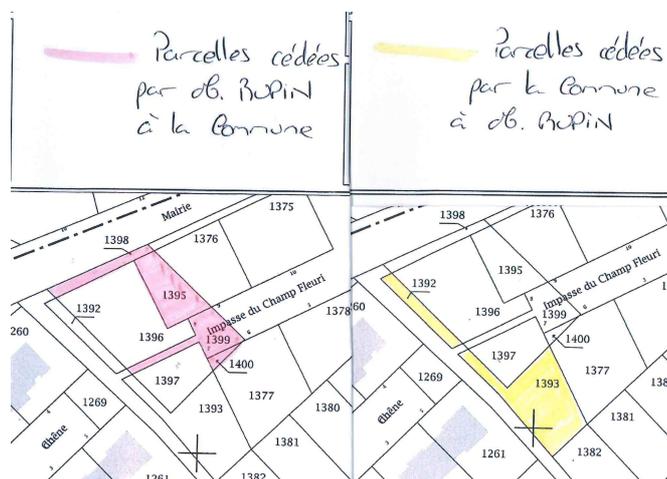
- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération pour le transfert de compétences obligatoires et optionnelles « GEMAPI » énoncées, à compter du 1^{er} janvier 2018.

2017-07-04 : ECHANGE TERRAIN RUPIN/COMMUNE

Le Maire expose :

Dans le cadre de la réalisation du lotissement communal « Le Grand Champ », Mr Rupin avait conservé une surface de terrain de 1 200 m² qui avait été cadastrée B 1362 après vente à la commune du terrain pour la réalisation de ce lotissement. La parcelle B 1362 a été divisée en B 1395, 1396, 1397, 1398, 1399 et 1400, soit un total de 1 180 m². La division ayant générée une erreur cadastre de 20 m². Les parcelles B 1395, 1398, 1399 et 1400 pour 456 m² sont cédées par Mr Rupin à la commune de Vergéal. Quant à la commune de Vergéal, elle cède à Mr Rupin les parcelles B 1392 (83m²) et 1393 (393 m²) pour un total de 476 m².

Il convient de régulariser le dossier d'échange de terrain.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- PREND ACTE de l'échange de terrains avec écart de 20 m² de surface ;
- PRECISE que cet échange se fera sans soulte ;
- PRECISE que les frais seront partagés entre Mr Rupin et la commune pour moitié chacun ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire à l'effet de régulariser cet échange par acte authentique à recevoir par Me Thierry Le Comte, notaire à Louvigné-de-Bais.

2017-07-05 : BIBLIOTHEQUE - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES - DEMANDE FONDS DE CONCOURS

Le Maire expose :

Par délibération en date du 6 juin 2016, le conseil validait les travaux de rénovation d'une ancienne maison d'habitation située au 8 rue du Stade pour y aménager une bibliothèque d'une surface de 62 m² comprenant 2 salles de lecture et avec pour objectif principal la prise en compte de la norme d'accessibilité (prorogation de mise en œuvre de l'Ad'AP). Certains travaux complémentaires aux travaux initiaux sont à prévoir sur le bâtiment : rejointoiement du pignon nord du bâtiment, refaire la tête de cheminée, changer la porte en bois côté nord très vétuste par une porte en alu laqué. Le Maire présente les devis :

- Maçonnerie de l'ent Desmos/Racieux/Besnard pour un montant de 6 202,20 € HT
- Menuiserie de l'ent Fadier d'Argentré du Plessis pour un montant de 1 058 € HT

Sur cet aménagement, il convient de solliciter le solde du fonds de concours attribué par Vitré Communauté pour le mandat 2014-2020. Plan de financement actualisé :

Nature des dépenses	Montant HT	Tvx compl HT	Montant HT	Ressources	Montant	%
Travaux				Aides publiques		
Gros œuvre	8 498,45 €	6 202,20 €	14 700,65 €	Vitré Communauté	3 000 €	9%
Couverture / Zinguerie	2 342,34 €		2 342,34 €	Réserve parlementaire	7 000 €	22%
Cloisons sèches / Isolation	1 200€		1 200 €			
Menuiseries extérieures	7 827,00 €	1 058 €	8 885,00 €	Autofinancement		
Plomberie / Electricité	2 800 €		2 800 €	Fonds propres	27 113,59 €	
Peinture/Revêtement	1 000 €		1 000 €			
Sous-total HT	22 667,79 €		30 927,99 €	TVA	6 185,60 €	
TVA 20%			6 185,60 €			
Total TTC			37 113,59 €	Total TTC	37 113,59 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- VALIDE le nouveau montant estimatif des travaux qui s'élève à 30 927,99 € HT, montant auquel il convient d'ajouter un enduit gratté à droite de la porte de service (non chiffré sur le devis présenté) ;
- ARRÊTE les modalités de financement présentées dans le tableau de financement ;
- SOLLICITE près de Vitré Communauté le solde du fonds de concours (mandat 2014-2020) à hauteur de 3 000 €.

2017-07-06 : FOURRIERE ANIMALE

Sur proposition de son Président, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- AUTORISE la signature de contrat de prestations de services avec l'Arche de nos Compagnons pour un montant forfaitaire annuel de 696,30 € HT pour la capture, le ramassage, le transport des animaux en divagation et/ou dangereux sur la voie publique, et gestion de la fourrière animale dans la limite de 5 animaux non identifiés, contrat renouvelable par tacite reconduction.

2017-07-07 : AMENAGEMENT RD 110 - APPROBATION DE FINANCEMENTS « AMENDES DE POLICE »

Le Maire expose :

Par délibération en date du 16 janvier 2017, le conseil sollicitait près de l'État une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'aménagement d'un plateau surélevé en sortie de bourg sur la RD 110 et un aménagement piétonnier protégé le long de cette voie de circulation. Il informe que les opérations ont été retenues pour un montant global de subvention de 8 000 €, soit 4 000 € par opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE le financement obtenu de 4 000 € pour l'opération « Aménagement de sécurité sur voirie »

- APPROUVE le financement obtenu de 4 000 € pour l'opération « Aménagement piétonnier protégé le long de la voie »
- S'ENGAGE à exécuter les travaux subventionnés sur l'exercice 2017.